

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mai 2009**

Décision n° **B-2009-0862**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Contamines et appartenant à Mme Sylviane Colombani - Autorisation de déposer une déclaration préalable

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° B-2009-0862

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Contamines et appartenant à Mme Sylviane Colombani - Autorisation de déposer une déclaration préalable
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.13.

En vue de l'aménagement du ruisseau des Vosges et de ses abords, la Communauté urbaine se propose d'acquérir à Rochetaillée sur Saône, lieu-dit Les Contamines, un terrain de 910 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, aménagé en jardins et comprenant le demi-lit du ruisseau des Vosges et dépendant d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 57 de la section AD.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2004.

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Colombani, propriétaire de ce terrain, consentirait à le céder au prix de 5 € le mètre carré, admis par France domaine, étant précisé que le prix définitif résultera de la superficie définitive qui sera déterminée par le document d'arpentage à établir par un géomètre expert, à la charge de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais, à divers travaux consécutifs au recoupement de la propriété et notamment le rétablissement du chemin d'accès et la reconstruction d'une nouvelle clôture au droit de chaque jardin, travaux estimés à 85 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Contamines à Rochetaillée sur Saône et appartenant à madame Sylviane Colombani.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration préalable pour la réalisation des divers travaux à exécuter, notamment le rétablissement du chemin d'accès à la propriété et la reconstruction d'une nouvelle clôture au droit de chaque jardin.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0066 le 18 mars 2002 pour un montant de 1 204 130 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 4 550 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux estimés à 85 000 € TTC sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.